



E-MAIL : marianne.mairie@wanadoo.fr

Site de la Mairie : www.flavy-le-martel.fr

Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal du Mercredi 14 décembre 2022 à 19 heures 00

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. JULIEN Patrick, Maire de FLAVY-LE-MARTEL.

Membres présents : M. JULIEN – M. ABRAHAM – Mme DUBOIS – M. LEFEVRE - Mme GRAS – M. BAS – M. DECLERCK - Mme LEMARCHAND - M. VAN ISACKER - M. LOBBE – M. PETTTNIOT – M. FAUQUEMBERGUE.

Membres Absents : Mme OUDELET – Mme VIOT – M. TRICOTEAUX - Mme HOUDARD - Mme LABOURO-RAUH – M. ROBINET – Mme GREHAN.

Membres Représentés : Mme OUDELET donne pouvoir à M. LEFEVRE
Mme VIOT donne pouvoir à M. ABRAHAM
M. TRICOTEAUX donne pouvoir à M. BAS
Mme LABOURO-RAUH donne pouvoir à Mme GRAS
M. ROBINET donne pouvoir à M. JULIEN
Mme GREHAN donne pouvoir à M. VAN ISACKER

Après avoir constaté le quorum, Monsieur JULIEN Patrick ouvre la séance.

Madame GRAS Delphine a été élue secrétaire de séance pour la présente réunion de Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 09 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

202256 – Retrait de la délibération N°2022-47 portant sur les modalités de fonctionnement du service d'éclairage public – Modification de l'allumage et de l'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 01 décembre 2022 un courrier a été adressé par le service de la direction et de la citoyenneté et de la légalité de la Sous-Préfecture concernant la délibération relative à la modification de l'allumage et de l'extinction de l'éclairage public (N°2022-47). Il soulève que cette décision relève de la compétence du Maire en vertu de son pouvoir de police et souligne que seul le Maire peut régler l'usage de l'éclairage public. En conséquence, le retrait de la délibération N° 2022-47 doit être effectué par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération rappelée ci-dessus.

202257 – Remplacement d'un mât accidenté (EP N°338) rue André BRULE – Devis présenté par l'USEDA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 14 octobre dernier, la détérioration d'un mât d'éclairage public (EP N° 338) a été constaté rue André BRULE et qu'un devis a été établi par l'USEDA pour le remplacement de cet équipement. Celui-ci s'élève à 2 568,64 € H.T. Ayant pour projet de modifier le système d'éclairage en LED de deux têtes de candélabre rue CHURCHILL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'USEDA s'engage à participer à hauteur de 50% sur les opérations présentant un minimum de 3 points lumineux à transformer, et qu'il serait donc plus pertinent d'associer le remplacement de ces trois mâts d'éclairage public pour l'année 2023 dans le but de réduire les coûts et pouvoir bénéficier de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition exposée ci-dessus.

202258 – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R - Année 2023 – Sécurisation des abords de l'école du Centre et de la Mairie

Le Conseil Municipal décide la présentation d'un dossier de demande de subvention énoncé ci-dessous au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 :

Dossier N° 1 : Sécurisation des abords de l'école du Centre et de la Mairie

202259 – Demande de subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) – Année 2023 – Remplacement des huisseries de l'Eglise

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Départemental une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement pour le dossier suivant :

- **Remplacement des huisseries de l'Eglise**

202260 – Demande de subvention APV – Programme 2023

Les membres du Conseil Municipal décident la présentation d'un dossier énoncé ci-dessous de demande de subvention au titre de l'Aisne Partenariat Voirie pour l'année 2023 :

- **Place du Général de GAULLE (VC N°20) - Sécurisation des abords de l'école du Centre et de la Mairie**

202261 – Décision Modificative N°4

L'assemblée adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire proposée ci-dessous :

*** Section de Fonctionnement vers la Section d'Investissement**

*** Dépenses**

- Article 6042 « Achat de Prestations de services »	- 2 000,00 €
- Article 60611 « Eau et Assainissement »	- 1 000,00 €
- Article 60632 « Fournitures de petit équipement »	- 2 000,00 €
- Article 615221 « Entretien et réparations sur biens immobiliers bâtiments publics »	- 3 000,00 €
- Article 615228 « Entretien et réparations sur biens immobiliers Autres bâtiments »	- 3 000,00 €
- Article 6257 « Réceptions »	- 2 000,00 €
- Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 13 000,00 €
- Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 13 000,00 €
- Opération 2184/400 « Acquisition de tables et chaises à la Salle Polyvalente	+ 13 000,00 €

202262 – Fêtes et Cérémonies : dépenses prévisibles à engager sur l'article 6232 et 6257 du budget 2023 – Bons d'achat

Suite à la demande du service de Gestion Comptable de SAINT-QUENTIN, le conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les bons d'achat établis à l'occasion du concours des décorations et illuminations de fin d'année, de la réception de la fête des mères, du concours des maisons fleuries, et de la fête nationale du 14 juillet, aux comptes 6232 « fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

202263 – Proposition d'achat de la parcelle cadastrée A N° 484 rue Gaston MILLET

Monsieur le Maire informe l'assistance qu'en date du 02 novembre 2022, M. FRANCHETTE et Madame LEDUCE lui ont adressé un courrier indiquant leur intention de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée A N° 484 lieudit « Le Temple ». Il fait part à l'assemblée qu'il serait judicieux de conserver cette parcelle dans le domaine privé de la commune, dans le but de préserver un accès de passage pour un éventuel projet de construction de lotissement ou toute autre opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver dans le patrimoine communal la parcelle cadastrée A N° 484 lieudit « Le Temple ».

Questions d'initiatives

- **M. Eric VAN ISACKER** : - fait savoir que les membres des associations du Football Inter-Supporter Club et Sporting-Club de FLAVY-LE-MARTEL sont ravis des travaux accomplis au stade municipal.

La Secrétaire de séance,

Delphine GRAS

Pour extrait conforme
Flavy-Le-Martel, le 04 janvier 2023
Le Maire,

Patrick JULIEN